

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 12/02/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2025-002 OBJET : DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

- 17 foyers lumineux éclairage public de la commune dont la liste est jointe

La commune de St Felix de Reilhac et Mortemart, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de St Félix de Reilhac ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

